



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général de la préfecture du Nord
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales

Secrétariat général de la préfecture du Pas-de-Calais
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement

**Préfecture du Nord
Préfecture du Pas-de-Calais**

**Arrêté inter-préfectoral régissant les modalités de consultation du public
sur la demande présentée par la société BIOSTREVENT ENERGIE
en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à la diversification de ses intrants
et à l'augmentation des volumes de déchets traités
pour son établissement situé sur la commune de MONCHECOURT**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 27 décembre 2019 autorisant la société BIOSTREVENT ENERGIE à exploiter une unité de méthanisation sur la commune de MONCHECOURT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-85 du 10 août 2022 portant délégation de signature à M. Richard CHAPELET en qualité de directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu la demande présentée le 20 juin 2022 complétée le 4 juillet 2022 par la société BIOSTREVENT ENERGIE dont le siège social sis 60 rue de Masny 59234 MONCHECOURT en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à la diversification de ses intrants et à l'augmentation des volumes de déchets traités pour son établissement situé à cette même adresse ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 29 juillet 2022 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France chargée de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Considérant que les conditions sont réunies pour la tenue de la consultation publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais,

ARRÊTENT

Article 1er – Objet

La demande présentée par la société BIOSTREVENT ENERGIE dont le siège social sis 60 rue de Masny 59234 MONCHECOURT en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à la diversification de ses intrants et à l'augmentation des volumes de déchets traités pour son établissement situé à cette même adresse comprenant les activités principales suivantes soumises à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- **2781-1-b** : Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production.
 1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires.
 - b) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 100 t/j.
- **2781-2-b** : Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production.
 2. Méthanisation d'autres déchets non dangereux.
 - b) La quantité de matières traitées étant inférieure à 100 t/j.

ainsi qu'une activité soumise à déclaration au titre de la rubrique :

- **4310-2** : Gaz inflammables catégorie 1 et 2, la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant :
 2. Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 10 t.

ainsi qu'une activité soumise à déclaration de la nomenclature de la loi sur l'eau au titre de la rubrique :

- **2.1.5.0-2** : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :
 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.

sera soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairie d'implantation, place Maxime-Beghin, 59234 MONCHECOURT, **du lundi 19 septembre à 8h30 au lundi 17 octobre 2022 à 17h30** aux jours et heures d'ouvertures des bureaux :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 17h30

L'épandage se fera sur les communes :

- dans le Nord : ABANCOURT, AUBERCHICOURT, AUBIGNY-AU-BAC, BUGNICOURT, CANTIN, DECHY, ECAILLON, ERCHIN, FECHAIN, FRESSAIN, LEWARDE, LOFFRE, MARCQ-EN-OSTREVENT, MARQUETTE-EN-OSTREVANT, MASNY, MONCHECOURT, MONTIGNY-EN-OSTREVENT, PECQUENCOURT, ROUCOURT, SIN-LE-NOBLE, VILLERS-AU-TERTRE
- dans le Pas-de-Calais : OISY-LE-VERGER et SAUCHY-LESTREE.

La gestion quotidienne des actes relatifs à la consultation (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions en mairie...) sera assurée par la mairie de MONCHECOURT.

Article 2 – Consultation du dossier

À cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines, **du lundi 19 septembre à 8h30 au lundi 17 octobre 2022 à 17h30** à la mairie de MONCHECOURT où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie précisée ci-dessus.

Il sera également consultable sur les sites internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2022>) et dans le Pas-de-Calais (<https://www.pas-de-calais.gouv.fr/publications/consultation-du-public/consultation-ICPE-regime-enregistrement>).

Article 3 – Mesure de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes :

- Nord : ABANCOURT, **AUBERCHICOURT***, AUBIGNY-AU-BAC, BUGNICOURT, CANTIN, DECHY, **ECAILLON***, **ERCHIN***, FECHAIN, FRESSAIN, LEWARDE, LOFFRE, MARCQ-EN-OSTREVENT, MARQUETTE-EN-OSTREVANT, **MASNY***, **MONCHECOURT*** (installation méthaniseur), MONTIGNY-EN-OSTREVENT, PECQUENCOURT, ROUCOURT, SIN-LE-NOBLE, VILLERS-AU-TERTRE (***communes dont une partie du territoire est située à moins d'un kilomètre des limites de l'exploitation envisagée**) ;
- Pas-de-Calais : OISY-LE-VERGER et SAUCHY-LESTREE.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, l'avis de consultation publique et le présent arrêté seront publiés sur les sites internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2022>) et dans le Pas-de-Calais (<https://www.pas-de-calais.gouv.fr/publications/consultation-du-public/consultation-ICPE-regime-enregistrement>).

La consultation du public sera annoncée au moins quinze jours avant son ouverture, par les soins des préfets du Nord et du Pas-de-Calais et aux frais du demandeur, dans trois journaux locaux ou régionaux (La Voix du Nord, l'Observateur du Douaisis et l'Observateur de l'Arrageois).

Le demandeur affichera ces informations et l'objet de la demande d'exploitation sur des panneaux sur chacune des voies d'accès aux terrains du projet.

Article 4 – Observations du public

Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de MONCHECOURT.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des procédures environnementales, 12 rue Jean sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant : BIOSTREVENT ENERGIE à MONCHECOURT).

Les documents transmis par voie électronique doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo. **Le public est averti que l'anonymat ne peut être préservé puisque toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.**

Article 5 –

Le registre de consultation sera signé et clos le lundi 17 octobre 2022 à 17h30 en mairie de MONCHECOURT qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert de Monsieur le sous-préfet de DOUAI. **Une copie numérique (sous format PDF) devra également être adressée par les soins du maire à la préfecture du Nord par courriel à l'adresse suivante :**
pref-installations-classees@nord.gouv.fr

Article 6 –

Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès de Monsieur Stéphane BRABANT, gérant de la société BIOSTREVENT ENERGIE – tél: 06.13.21.63.20 – courriel: biostrevent.energie@orange.fr

Article 7 –

La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et les sous-préfets territorialement compétents sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires d'ABANCOURT, AUBERCHICOURT, AUBIGNY-AU-BAC, BUGNICOURT, CANTIN, DECHY, ECAILLON, ERCHIN, FECHAIN, FRESSAIN, LEWARDE, LOFFRE, MARCQ-EN-OSTREVENT, MARQUETTE-EN-OSTREVANT, MASNY, MONCHECOURT, MONTIGNY-EN-OSTREVENT, OISY-LE-VERGER, PECQUENCOURT, ROUCOURT, SAUCHY-LESTREE, SIN-LE-NOBLE, VILLERS-AU-TERTRE (communes d'installation, de rayon ou d'épandage) ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Arras, le **18 AOUT 2022**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur



Richard CHAPELET

Fait à Lille, le **18 AOUT 2022**

Pour le préfet et par délégation,
la directrice par suppléance



Céline DOUAY